



**Maîtrise d'œuvre  
Coordination de chantier  
Aménagements et rénovations**

4 Place des Mineurs  
90200 GIROMAGNY  
03.84.54.19.37.  
contact@sarl-2ed.fr

## **Convention de maîtrise d'œuvre**

### **PARTIES CONTRACTANTES**

**Mairie de ROUGEGOUTTE**  
**Représentée par Guy MICLO – Maire**  
**16 rue des Ecoles**  
**90200 ROUGEGOUTTE**

Ci-après dénommé le maître d'ouvrage  
D'une part

Et

**La SARL 2ED**  
**4, place des mineurs**  
**90200 GIROMAGNY**  
**Représentée par monsieur Emmanuel FRANÇOIS**

Ci-après dénommée le maître d'œuvre  
D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties se sont mises d'accord sur les conditions de cette assistance qui fait l'objet du présent contrat.



*Maîtrise d'œuvre  
Coordination de chantier  
Aménagements et rénovations*

**MISSION DU MAITRE D'OEUVRE.**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'assistance de la Mairie de ROUGEGOUTTE, représentée par Mr Guy MICLO par la société 2ED pour :

**La réfection rue des Vergers à ROUGEGOUTTE.**

Cette convention d'assistance comprend les missions suivantes à charge du maître d'œuvre :

- Suivi des travaux avec :
  - Vérifie l'avancement des travaux et leur conformité avec les pièces du marché, vérifie la conformité et mets à jours les plannings.
  - Organise les réunions de chantiers et rédige les comptes rendus.
  - S'assure que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages à réaliser respectent les dispositions des études de projets.
  - S'assure que les documents à produire par les entreprises, en application du marché des travaux, sont conformes au dit marché et ne comporte ni erreurs, ni omissions, ni contradictions normalement décelables.
  - Informe le maître d'ouvrage en cas de dépassement des délais et des dépenses.
  - Propose des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux selon le CCAP.
  - Organisme et coordonne les travaux jusqu'à la levée complète des réserves dans les délais impartis.
  - Organise le suivi des réserves.
  - Valide les situations.

Pour un montant de 1620,00€ H.T.

GA EF



**Maîtrise d'œuvre**  
**Coordination de chantier**  
**Aménagements et rénovations**

### ***Obligations du maître d'ouvrage***

Le maître d'ouvrage communiquera au maître d'œuvre tous les documents et toutes les informations concernant le projet.

### ***Obligations du Maître d'œuvre***

Le maître d'œuvre s'oblige à mettre à la disposition du maître d'ouvrage tous les documents et informations relatives au projet.

### ***Ressources humaines du maître d'œuvre***

Le maître d'œuvre pour la bonne réalisation du présent contrat, affectera la personne suivante :

– Fiona LENFANT

Si l'intervenant est défaillant, il sera remplacé par une personne de qualification jugée au moins égale par le maître d'œuvre.

### ***Honoraires***

Il a été établi pour le maître d'œuvre un coût d'interventions qui s'élève à **1620,00€ HT soit 1944,00 € T.T.C.**

### ***Confidentialité***

Le maître d'œuvre s'engage à respecter l'obligation de confidentialité pendant la durée du contrat.

Les informations de toute nature portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à la disposition du maître d'ouvrage sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

Le maître d'ouvrage garantit le respect de la présente obligation par ses préposés, mandataires ou ayants droit.

### ***Sous-traitance***

GN EF

La mission, objet du présent contrat, ne pourra pas faire l'objet de sous-traitance, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

### **Responsabilité**

Le maître d'œuvre conserve sa responsabilité pleine et entière pour tout acte de ses chargés de mission entrant dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat.

### **Assurances**

Le maître d'œuvre certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance auprès de la CAMBTP jointe en annexe

### **Résiliation**

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sans indemnités.

En cas de résiliation du présent contrat, Le maître d'œuvre devra restituer tous les documents qui lui auront été remis par le maître d'ouvrage.

La non-obtention du permis de construire ne pourra remettre en cause le présent contrat, cependant après le dépôt du permis, le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage dans d'éventuelles relations avec l'administration.

Fait à GIROMAGNY en 2 exemplaires

Le 13 novembre 2023

Signature du maître d'ouvrage



Signature et cachet du maître d'œuvre

A large, stylized handwritten signature in black ink.